

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 mars 2022

Présents: MM

Marc BOLLAND

Arnaud GARSOU, Ismail KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA

Ann BOSSCHEM, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON, Frédéric DEBOUGNOUX,

Charly DEDEE, Serge ERNST, Anne Marie FORTEMPS, René GOREUX, Laurent MEDERY, Françoise NOSSENT,

Caroline PETIT, Christophe RENERY, Cécile SLECHTEN-ANDRE, Nicolas WEBER

Marie GREFFE

Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président
Echevins

Conseillers
Présidente du CPAS
Directrice générale

7^{ème} objet : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE – ZONES D'EVITEMENT RUE NEUVE-WAIDE.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119 et 135 § 2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ultérieures, plus particulièrement l'article 19.3 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant qu'il est nécessaire de diminuer les vitesses pratiquées rue Neuve-Waide ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

Délibération du Conseil communal

en date du 31 mars 2022

Suite – 7^{ème} objet : **REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE – ZONES D'EVITEMENT RUE NEUVE-WAIDE.**

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Rue Neuve-Waide, des zones d'évitement striées sont tracées sur la chaussée :

- entre les numéros 5 et 6, de part et d'autre de la chaussée,
- du côté opposé au numéro 34.

Article 2 : Les mesures prévues à l'article 1 seront matérialisées par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 ainsi que par la pose de potelets autorelevables.

Article 3 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5 : Le présent règlement sera soumis pour approbation au Service public de Wallonie, Mobilité et Infrastructures – Direction de la Règlementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,

